



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 27 Avril 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/65**      **OBJET : Gratuité des locaux commerciaux pour la période d'avril 2021 à juin 2021 - COVID 19 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'Economie locale et aux commerces de proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La commune loue ou sous-loue un certain nombre de ses locaux à des commerçants.

Compte tenu de la crise sanitaire relative au COVID-19, il est proposé de renoncer au recouvrement des loyers y afférant pour les mois d'avril 2021 à juin 2021.

La liste des locaux concernés serait la suivante :

Commerces	Loyers mensuels
SENTEURS ET COCONING	185,00 €
LA SAVONNERIE D'ALLAUCH	513,33 €
L'ATELIER DE MACHA	166,33 €
EMPORTE MOI DANS TES REVES	131,66 €
AU ROYAUME DES ABEILLES	125,00 €
ASR SERIGRAPHIE	179,75 €
LES SAVEURS DE L'OUSTAU	429,38 €
JADE BIJOUX	206,08 €
L'AUTRE HISTOIRE	303,81 €
LA PETITE FRANCAISE BIO	550,00 €
O CAFE D'ALLAUCH	450,00 €
AUDREY ARQUELINO	72,47 €
PIZZA LEA -MARTINEZ FOOD	91,28 €
YANOU	97,06 €
L'INSTANT SOURCIL	188,82 €
LES ALLAUDIENNES	86,66 €
LA CUISINE DE CYN	63,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 840,21 €</b>

La charge financière de la Commune serait donc de :  
3 x 3.840,21 € soit 11.520,63 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la Comptabilité Publiques,

**CONSIDERANT** l'impact de la Crise sanitaire COVID-19 sur l'activité des commerçants,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Décide du non recouvrement des loyers des locaux commerciaux loués par la commune pour la période allant d'avril à juin 2021 inclus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

Le Maire,  
  
**Lionel DE CALA**





MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 27 avril 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/66**

**OBJET : Gratuité des redevances relatives à l'occupation du Domaine Public, pour la période de mars à juin 2021 - COVID 19 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'Economie locale et aux Commerces de proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Compte tenu de la crise sanitaire relative au COVID-19, il est proposé de renoncer aux redevances relatives à l'occupation du domaine public pour des activités commerciales (Camion de pizza, marchés/commerces non sédentaires...) pour les mois de mars à juin 2021. La charge financière de la Commune est estimée à moins de 4.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la Comptabilité Publiques,

**CONSIDERANT** les effets prolongés de la Crise sanitaire COVID-19 sur les activités commerciales,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Adopte le principe de non recouvrement des redevances relatives à l'occupation du Domaine public sur la période allant de mars à juin 2021 inclus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

 Le Maire,   
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 27 Avril 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/67**

**OBJET : Exonération pour les associations des redevances d'occupation ou loyers des équipements sportifs et des salles appartenant à la Commune pour les mois de janvier 2021 à juin 2021 - COVID 19 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux sports, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Compte tenu de la crise sanitaire relative au COVID-19 qui a bouleversé l'activité des associations, il est proposé de renoncer au recouvrement des redevances et loyers afférents à l'occupation des équipements sportifs et des salles pour les mois de janvier à juin 2021.

La charge financière pour la Commune s'élèverait à environ 2.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la Comptabilité Publiques,

**CONSIDERANT** l'impact de la Crise sanitaire COVID-19 sur le fonctionnement des associations

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Décide du non recouvrement des redevances et loyers afférents à l'occupation des équipements sportifs et des salles de la Commune par les associations pour la période des mois de janvier 2021 à juin 2021 inclus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

Le Maire,  
  
**Lionel DE CALA**



The seal is circular with the text 'MAIRIE D'ALLENES-LES-BAINS' around the top and '73190' at the bottom. The center features a coat of arms with a castle tower and a tree.



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 27 Avril 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/68**      **OBJET** : Remboursement des prestations et activités communales -  
Abrogation de la délibération n° 2020/17 du 10 juillet 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Par délibération n°2020/17 du 10 juillet 2020, le conseil municipal adoptait le principe du remboursement des administrés pour les prestations, activités ou services communaux annulés du fait de la crise sanitaire COVID-19.

En effet la plupart des prestations faisant l'objet d'un tarif municipal sont payées par les administrés avant que le service ne soit rendu :

De manière non exhaustive il s'agit :

- Des activités Natation/Loisirs,
- De l'Ecole Municipale des Sports,
- Des activités proposées par les maisons de quartier,
- Des activités proposées par la Maison de la jeunesse,
- Des places de spectacles,
- De la location de salles,
- De la mise à disposition des installations sportives aux associations,
- De certaines activités de la Maison des Séniors...

Cependant, depuis le mois de juillet 2020, les effets de la crise se sont prolongés et certaines activités n'ont que très peu ou pas du tout fonctionné.

Il est donc proposé d'étendre les possibilités de remboursement à l'intégralité de l'inscription, pour les séances/périodes passées ou à venir, pour tout administré qui en ferait la demande, déduction faite des séances/période effectuées (calcul au prorata).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la Comptabilité Publiques,

**VU** le décret 64-486 du 28 mai 1964 modifié par le décret 71-153 du 22 février 1971, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**CONSIDERANT** l'impact de la crise sur les activités municipales faisant l'objet de produits tarifaires,

**CONSIDERANT** la volonté d'étendre les possibilités de remboursement pour les administrés qui en feraient la demande.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1:** Décide de l'abrogation de la délibération n° 2020/17 du 10 juillet 2020 relative au remboursement des prestations communales annulées du fait de la COVID-19.

**ARTICLE 2:** Adopte le principe de remboursement de l'intégralité de l'inscription pour tout administré qui en ferait la demande, déduction faite des séances/période effectuées (calcul au prorata) et ce pour l'ensemble des activités ou prestations municipales culturelles, sportives ou artistiques faisant l'objet d'une tarification.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses qui en résulteront seront inscrites au budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

 **Le Maire.**   
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 27 AVR. 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/69**                      **OBJET : Budget Principal de la Commune 2021 - Décision Modificative n°1 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/01 du 28 janvier 2021 le Conseil Municipal votait le Budget Primitif de la Commune.

Aujourd'hui, afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il convient de procéder à des inscriptions et virements de crédits aux motifs suivants :

Motif	Article	Chapitre	Montant
Remboursement des administrés pour les activités/services annulés	673	67	29 000,00 €
Versement d'une aide au loyer aux commerçants (convention Métropole)	6745	67	21 000,00 €
Annulation de "fêtes et cérémonies"	6232	11	- 50 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	- €

L'ensemble de ces mouvements, regroupés dans les balances générales du projet de décision modificative de clôture joint, est sans conséquence sur l'équilibre et le montant total du budget 2020 :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2021 adopté par délibération n° 2021/01 du 28 janvier 2021,

VU le document ci-annexé.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des virements de crédits afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés*

*(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits décrits dans le document annexé. L'ensemble de ces mouvements, regroupés dans les balances générales du projet de décision modificative n°1, est sans conséquence sur l'équilibre et le montant total du budget 2021 :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 avril 2021 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 27 Avril 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 avril 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021
--

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

### **N° 2021/70                      OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Principal -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion du Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2020 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures.

Il est constaté que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**VU** les opérations finales de l'exercice 2019,  
**VU** les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2020,  
**VU** les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires de l'exercice 2020,

**CONSIDERANT** que les opérations ont été reconnues régulières et suffisamment justifiées,

**OUI** le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée par :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion du Receveur Municipal, constate que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2020 et déclare que le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Receveur Municipal n'appelle aucune observation.

**ARTICLE 2** : Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Annexe à la délibération n° 2021/70 approuvant le compte de gestion 2020**

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Resultat de clôture 2019</i>	356 889,40 €			2 181 858,77 €		1 824 969,37 €
<i>Operations de l'exercice 2020</i>	10 912 900,24 €	12 102 697,23 €	24 803 231,13 €	26 167 664,57 €	35 716 131,37 €	38 270 361,80 €
<i>Resultat de l'exercice</i>		1 189 796,99 €		1 364 433,44 €		2 554 230,43 €
<i>Resultat cumulé de clôture</i>		832 907,59 €		3 546 292,21 €		4 379 199,80 €



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 27 AVR. 2021 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absents** : Lionel DE CALA, Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/71**                      **OBJET : Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Principal -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2020 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal d'Allauch, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures.

Il est constaté que le Compte Administratif Principal présente des identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion 2020.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe impose désormais une note de présentation du Compte administratif, brève et synthétique, et ci-annexée.

Enfin, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et 2121-31,

VU l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les soldes de l'exercice 2019,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2020,

VU les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires de l'exercice 2020,

VU la note de synthèse ci-annexée,

**CONSIDERANT** que les opérations ont été reconnues régulières et suffisamment justifiées,

**OUI** le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020, résumé dans le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Constate que le Compte Administratif Principal présente des identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion 2020 relatives :

- aux résultats de clôture de l'exercice 2020, conformes au Compte de Gestion 2020 :

avec un excédent de : **4.379.199,80 €** pour le Budget Principal se décomposant comme suit :

- Un excédent de Fonctionnement de	3.546.292,21 €
- Un excédent d'Investissement de	832.907,59 €

- aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes au titre des opérations de l'exercice 2020.

**ARTICLE 3** : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en investissement dégageant un solde négatif de 1.437.461,02 €

**ARTICLE 4** : Arrête et approuve les résultats définitifs qui dégagent un excédent cumulé de clôture de **2.941.738,78 €** se décomposant comme suit :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - un déficit d'investissement cumulé de clôture de   | <b>604.553,43 €</b>   |
| - un excédent de fonctionnement cumulé de clôture de | <b>3.546.292,21 €</b> |

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

**L'Adjoint au Maire délégué aux finances,**



**Jean TOMASELLI**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean Tomaselli', is written over the printed name and extends across the right side of the page.

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Annexe à la délibération n° 2021/71 approuvant le compte administratif 2020**

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Resultat de clôture 2019</i>	356 889,40 €			2 181 858,77 €		1 824 969,37 €
<i>Operations de l'exercice 2020</i>	10 912 900,24 €	12 102 697,23 €	24 803 231,13 €	26 167 664,57 €	35 716 131,37 €	38 270 361,80 €
<i>Resultat de l'exercice</i>		1 189 796,99 €		1 364 433,44 €		2 554 230,43 €
<i>Resultat cumulé de clôture</i>		832 907,59 €		3 546 292,21 €		4 379 199,80 €
<i>Restes à réaliser</i>	5 365 826,16 €	3 928 365,14 €			1 437 461,02 €	
<i>Résultat cumulé de clôture avec prise en compte des restes à réaliser</i>	604 553,43 €			3 546 292,21 €		2 941 738,78 €



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 27 Avril 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/72      OBJET : Exercice 2020 - Affectation du Résultat du Budget Principal -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2020 soit :

- ✓ au financement de la section de fonctionnement pour apurer un éventuel déficit antérieur
- ✓ au financement de la section d'investissement pour couvrir un besoin de financement corrigé des restes à réaliser

Dans le cas où le résultat de fonctionnement serait supérieur au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, l'assemblée délibérante peut affecter le solde en section de fonctionnement ou en section d'investissement pour financer des opérations nouvelles d'équipement.

Si le résultat de fonctionnement est un déficit aucune affectation n'est possible. Le Conseil Municipal doit prendre des mesures résorbant le déficit, soit en inscrivant des recettes nouvelles soit en réduisant les dépenses votées au Budget Primitif.

➤ **La section de fonctionnement a dégagé en 2020 un excédent cumulé de 3.546.292,21 €.**

➤ **Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement fait pour l'exercice 2020 apparaître un déficit de 604.553,43 €.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 604.553,43 €.**

**002 Résultat de fonctionnement reporté : 2.941.738,78 €.**

Ces résultats seront repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le compte administratif du budget principal 2020 pris par délibération n° 2021/71 du 22 avril 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter les résultats de clôture constatés au compte administratif 2020

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Décide d'affecter le résultat de clôture du budget principal de la façon suivante :

⇒ **Section d'investissement :**

**1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 604.553,43 €.**

⇒ **Section de fonctionnement :**

**002 Résultat de fonctionnement reporté : 2.941.738,78 €.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 27 Avril 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 avril 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/73**                      **OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2020 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget annexe du service extérieur des cimetières.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures du budget annexe du service extérieur des cimetières.

Il est constaté que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2020.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les opérations finales de l'exercice 2019 du budget annexe du service extérieur des cimetières,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif

de l'exercice 2020, du budget annexe du service extérieur des cimetières.

VU les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires

de l'exercice 2020, du budget annexe du service extérieur des cimetières.

**CONSIDERANT** que les opérations ont été reconnues régulières et suffisamment justifiées,

**OUI** le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion du Receveur Municipal, constate que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2020 et déclare que le Compte de Gestion pour 2020 dressé par le Receveur Municipal n'appelle aucune observation.

**ARTICLE 2** : Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 avril 2021 par :

  
Le Maire,  
  
319 Lionel DE CALA

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES CIMETIERES**

Annexe à la délibération n° 2021/73 approuvant le compte de gestion 2020 – Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2019		260,18 €				260,18 €
Opérations de l'exercice 2020	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice						
Résultat cumulé de clôture		260,18 €		- €		260,18 €



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ....2.7.AVR.2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absents** : Lionel DE CALA, Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/74**                      **OBJET : Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2020 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal d'Allauch, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget annexe du service extérieur des cimetières.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures du budget annexe du service extérieur des cimetières.

Il est constaté pour le Compte Administratif les identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion 2020.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe impose désormais une note de présentation du Compte Administratif, brève et synthétique, et ci-annexée.

Enfin, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et 2121-31,

VU l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les soldes de l'exercice 2019,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2020,

VU les Budgets Primitif et Supplémentaire, ainsi que les décisions à incidences budgétaires de l'exercice 2020,

VU la note de synthèse ci-annexée,

**CONSIDERANT** que les opérations ont été reconnues régulières et suffisamment justifiées,

**OUI** le présent rapport, et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés*

*(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du service extérieur Cimetières.

**ARTICLE 2 :** Constate pour le Compte Administratif les identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion 2020 relatives :

- au résultat de clôture de l'exercice 2020, qui présente un excédent de : **260,18 €**.

- aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, au titre des opérations de l'Exercice 2020.

**ARTICLE 3** : Arrête et approuve les résultats définitifs qui dégagent un excédent cumulé de clôture de 260,18 € qui sont conformes au Compte de Gestion 2020 avec:

- un excédent d'investissement de clôture de **260,18 €**
- un résultat d'exploitation de clôture de **0 €**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

**L'Adjoint au Maire  
délégué aux finances,**

The image shows a circular official stamp of the 'Mairie de Luch' (Municipality of Luch) in blue ink. The stamp features a central emblem with a tower and the text 'MAIRIE DE LUCH' around the perimeter. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. A diagonal line is drawn across the signature and the stamp.

**Jean TOMASELLI**

## BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES CIMETIERES

Annexe à la délibération n° 2021/74 approuvant le compte administratif 2020

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2019		260,18 €				260,18 €
Opérations de l'exercice 2020	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice						
Résultat cumulé de clôture		260,18 €		0,00 €		260,18 €
Restes à réaliser						
Résultat cumulé de clôture avec prise en compte des restes à réaliser		260,18 €				260,18 €

**Jean TOMASELLI**  
 L'Adjoint au Maire  
 Délégué aux Finances



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... **27 AVR. 2021** ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 22 avril 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

### N° 2021/75      **OBJET : Exercice 2020 - Affectation du Résultat du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Par délibération n° 2021/74 du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières qui fait apparaître :

- un résultat de la section d'exploitation de **0 Euro** ;
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de **260,18 Euros** ;

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- ⇒ **Section d'investissement : 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €**  
⇒ **Section de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €**

Le résultat excédentaire de la section d'investissement sera repris au Budget Supplémentaire 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières pris par délibération n°2021/74 du 22 avril 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter les résultats de clôture constatés au compte administratif 2020,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Il est décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget Annexe du Service Extérieur des Cimetières comme suit :

- ⇒ **Section d'investissement : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés: 0 €**  
⇒ **Section de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €**

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 avril 2021 par :

  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...2.7.AVR.2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/77**      **OBJET** : Programme de logements du Groupe ERILIA – « Campagne NICOLAO » - Garantie d'emprunt -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n°2020/106 du 12 novembre 2021, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention avec la Société ERILIA pour le financement et la réservation de logements sociaux dans le cadre de 3 opérations :

	<b>Nombre total de logements sociaux</b>	<b>Nombre de logements réservés au titre de la subvention</b>	<b>Nombre de logements réservés au titre de garantie d'emprunt</b>
<b>Domaine des Gonagues</b>	31	5	4 (garantie de 55%)
<b>Terrasse d'Allauch</b>	16	10	
<b>Campagne Nicolao</b>	16		2 (garantie de 100%)

Au titre de cette convention, la commune approuvait donc l'octroi ultérieur d'une garantie d'emprunt de 100 % en contrepartie de la réservation de 2 logements sur l'opération « Campagne Nicolao ». Le bailleur s'est engagé par ailleurs à conférer une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang.

Les conditions de l'emprunt de 1.287.967 € à garantir ont été transmises à la Commune, il est donc aujourd'hui proposé d'accorder cette garantie aux conditions qui ont été transmises par la Caisse des Dépôts et Consignations et qui figurent dans le contrat joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

**VU** la délibération n° 2020/106 du 12 novembre 2020 relative à la signature d'une convention de réservation de logements sociaux avec le Groupe ERILIA,

**VU** le Contrat de Prêt N° 116954 ci-annexé entre ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** les objectifs de mixité sociale fixés à la Commune par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1:** L'assemblée délibérante de la Commune d'Allauch accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.287.967 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°116954 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 26 avril 2021 par :**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Calais. The stamp contains the text 'MAIRIE D' CALAIS' around the top edge and '13' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name 'Lionel DE CALA' is printed in a bold, black, sans-serif font.

**Lionel DE CALA**



Mairie d'Allauch  
 enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 27 AVR. 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 avril 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021
--

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/78**

**OBJET : Signature d'une convention avec l'Association Allauch BD pour l'organisation du Festival « Bulles électriques » des 29 et 30 mai 2021 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la Culture soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Depuis 2016, la Ville d'Allauch organise en partenariat avec l'Association « Allauch BD » un Festival portant sur la bande dessinée. Cet événement rencontre un vif succès auprès des familles Allaudiennes. En effet, de nombreuses animations sont proposées notamment aux classes de la commune en amont et au public sur le Festival. L'entrée, ainsi que les animations sont gratuites.

Cette année, les dates retenues sont, le samedi 29 et dimanche 30 mai 2021 et l'évènement se déroulera dans le Gymnase Tommasi. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, l'évènement pourra être reporté et ou se dérouler en extérieur.

L'association « Allauch B.D. » prendra en charge l'organisation des rencontres et dédicaces avec une vingtaine d'auteurs, des ateliers de dessin, la mise en place d'un stand dédié au manga, des conférences, l'exposition de planches de la bande dessinée « Marius », adaptée de l'œuvre de Marcel Pagnol par les auteurs Sébastien Morice, Eric Stoffel et Serge Scotto. Le paiement de l'affiche réalisée par l'auteur Sébastien Morice a déjà été acquitté par l'association Allauch BD en 2020.

Le montant total de la prestation s'élève à 15 740,00 € TTC (quinze mille sept cent quarante euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention annexé ci-après.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'Allauch de valoriser le 9<sup>ème</sup> art en organisant un festival dédié à la bande dessinée.

**OÙ** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention avec l'Association « Allauch B.D. » pour l'organisation du Festival « Bulles électriques » sur la commune le week-end des 29 et 30 mai 2021.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document permettant la bonne exécution du présent rapport.

**ARTICLE 3** : Le coût de la prestation est de 15.740,00 € TTC. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 ligne 7702 du budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

  
Le Maire  
  
731  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 27 AVR. 2021 .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 avril 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/79**

**OBJET : Aide exceptionnelle aux bibliothèques pour l'achat de livres -  
Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL)**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Compte tenu des profondes difficultés que rencontre actuellement le secteur du livre dans son ensemble, le Ministère de la Culture, via le CNL, propose d'apporter son soutien aux collectivités du territoire dans le cadre du dispositif de l'aide exceptionnelle aux bibliothèques pour l'achat de livres (Plan de relance 2021-2022).

Cette subvention a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Pour être éligible, la Commune doit démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020.

Or les crédits 2021 dédiés à ces acquisitions qui ont été votés lors du budget primitif 2021 sont de de 23.500 € contre 21.365,89 € en 2020.

Aussi, il est proposé de solliciter l'octroi d'une aide exceptionnelle auprès du CNL de 25 % du montant T.T.C du coût de l'opération dans la limite de 23.500 € T.T.C, soit une aide maximale de 5.875 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget primitif 2021,

**CONSIDERANT** la volonté de soutenir les librairies indépendantes et le secteur du livre en général,

**CONSIDERANT** le projet d'aide exceptionnelle aux bibliothèques pour l'achat de livres auprès du CNL

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve le projet de soutien aux librairies indépendantes et au secteur du livre en général par le renforcement du fonds disponible de la bibliothèque municipale

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière du CNL pour cette opération exceptionnelle à hauteur de 25 % du coût dans la limite de 23 500 € T.T.C soit une aide de 5 875 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>CNL (25%)</u>	5.875 €
<u>COMMUNE (75%)</u>	17.625 €
<i>Soit un total de</i>	<u>23 500 € T.T.C</u>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 avril 2021 par :

 Le Maire:  
  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 27 AVR. 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/80**      **OBJET : Abrogation de la délibération n° 2020/143 et Signature d'une convention avec le lycée d'Allauch concernant un partenariat avec la bibliothèque municipale -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale Déléguée à l'éducation, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de ses missions éducatives, la bibliothèque municipale souhaite développer un partenariat avec le lycée d'Allauch afin de toucher le public adolescent. Des animations pourront être proposées durant l'année scolaire par l'équipe de la bibliothèque ainsi que le prêt de documents.

Les conditions d'organisation (horaires, contenu, financement...) des différentes interventions seront à décider conjointement avec le responsable de l'établissement et les enseignants responsables des classes concernées.

La nouvelle convention modifie les termes de l'article 2 précisant les modalités du partenariat concernant la communication auprès des familles sur les projets menés en commun et les conditions de rachat des livres endommagés ou perdus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger la délibération n° 2020/143, afin de préciser dans la nouvelle convention les modalités du partenariat, les projets ainsi que les conditions de rachat des livres endommagés ou perdus.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Abroge la délibération N°2020/143.

**ARTICLE 2** : Approuve la convention de partenariat avec le lycée d'Allauch pour l'année scolaire 2020/2021.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 26 avril 2021 par :**

  
Le Maire,  
  
731 **Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
 enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le .....27 AVR. 2021.....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/81**      **OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition par la Région Sud d'un spectacle vivant via l'opérateur ARSUD -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, conseillère municipale déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après :

La Région Sud, par l'intermédiaire de son opérateur ARSUD, organise en 2021 une tournée de spectacles, programme original de diffusion de spectacles en priorité issus de la création régionale, fondée sur le principe de la solidarité territoriale entre la collectivité et les communes de la Région Sud.

Ainsi les communes ou organismes désignés par elles et qui le souhaitent peuvent solliciter la mise à disposition d'ensembles artistiques partenaires de la Région Sud afin d'organiser des spectacles gratuits au titre du programme de la Tournée Mosaïque.

ARSUD offre la possibilité à notre commune de bénéficier de ce dispositif en nous proposant le spectacle de danse contemporaine de la Compagnie BAKHUS, 'GAÏA 2.0', pour une représentation au Théâtre de Nature le 24 juillet 2021.

Le financement, charges de production technique du spectacle (son, lumière, vidéo, structure, décors et accessoires), le cachet des artistes, le déplacement et les défraiements sont pris en charge en intégralité par ARSUD. La commune fournit le lieu du spectacle et se charge de l'accueil, de la sécurité du public et de la restauration des équipes techniques et de la troupe. L'accès est gratuit pour le public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention annexé ci-après.

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel du projet, ainsi que pour la commune d'accueillir un spectacle supplémentaire de qualité sur la programmation estivale du Théâtre de Nature, et de l'opportunité pour le public allaudien d'assister à un spectacle gratuit.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle de danse contemporaine de la Compagnie BAKHUS, GAÏA 2.0, au Théâtre de Nature le 24 juillet 2021.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document permettant la bonne exécution du présent rapport.

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

Maire,   
731 **Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...2.7.AVR.2021...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 avril 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/82**

**OBJET : Abrogation de la délibération n° 2020/87 du 24 septembre 2020 et signature de la nouvelle convention de mise à disposition gratuite de biens communaux aux associations -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Marie-Claude ALLARY, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

En raison de la restructuration des services municipaux, le service des seniors est désormais installé à l'Espace Robert OLLIVE. Ce changement a nécessité le déplacement de trois associations et, de fait, la réattribution de deux nouveaux espaces sur ce même site.

Ainsi, il est proposé d'abroger la délibération n° 2020/87 du 24 septembre 2020 et de soumettre à l'approbation de l'assemblée la présente délibération et la convention qui s'y rattache afin de mettre à jour les biens communaux à disposition des associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2020/87 du 24 septembre 2020,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de maintenir et de renforcer les activités exercées par ces associations qui participent activement à la politique touristique, au développement culturel, au maintien des traditions et à la protection de l'environnement de la ville.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Abroge la délibération n° 2020/87 du 24 septembre 2020.

**ARTICLE 2** : Autorise la mise à disposition gratuite, par convention, de biens communaux au bénéfice d'associations pour favoriser leur fonctionnement administratif et permettre le stockage de matériel technique ne présentant aucun danger pour la sécurité des personnes et des biens.

**ARTICLE 3** : Adopte le tableau définissant la liste des biens communaux susceptibles d'être mis à disposition des associations.

**ARTICLE 4** : Adopte la convention type de mise à disposition ci-après annexée.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition avec les associations.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

  
Le Maire,  
  
131 **Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ....2.7.AVR.2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/83**                      **OBJET** : **Abrogation de la délibération n° 2020/88 du 24 septembre 2020 - Mise à disposition de locaux municipaux ou du domaine public routier ou d'un espace public non bâti aux associations -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, à la Gestion des événements et aux Equipements sportifs soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de proposer plus d'équipements sportifs aux associations, il convient de rajouter dans la liste des locaux municipaux et du domaine public routier ou espace non bâti, la salle de danse située à la Maison de Quartier du Logis-Neuf. Cette liste serait mise à jour et fixerait le montant des redevances.

Il convient d'abroger la délibération n° 2020/88 du 24 septembre 2020 ainsi que de soumettre à l'approbation de l'assemblée la présente délibération et la convention qui s'y rattache.

Dans un souci de bonne gestion du domaine public et en application des articles L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est rappelé que, par délibération n° 2014/90 du 30 juin 2014, l'Assemblée a adopté les principes de mise à disposition des locaux communaux ou du domaine public routier ou d'un espace public non bâti à des associations pour y organiser différentes manifestations.

Une redevance est fixée pour les manifestations pour lesquelles un droit d'entrée, ou d'emplacement, est perçu ou une transaction financière est réalisée.

Une redevance est versée à la Commune, à la signature de la convention d'occupation, pour les manifestations pour lesquelles un droit d'entrée, ou d'emplacement, est perçu (lotos, réveillons, soirées, concerts, représentations, foires, brocantes, etc.) ou une transaction financière est réalisée (vente de produits liés à la manifestation). Chaque association allaudiennne bénéficiera d'une mise à disposition gratuite annuelle pour l'organisation d'un loto.

Bien évidemment, les manifestations de type Assemblée Générale, réunion, répétition, etc. et d'une manière générale toutes mises à disposition pour lesquelles aucun droit d'entrée, d'emplacement ne sera perçu et sans transaction financière, fera l'objet d'une mise à disposition gratuite pour toutes les associations allaudiennes.

Toutes les autres associations d'intérêt privé, notamment les Associations Syndicales Libres, s'acquitteront d'une redevance, quand bien même aucun droit d'entrée ne sera perçu ou aucune transaction financière ne sera réalisée.

Il est proposé d'accorder certaines exonérations.

La première exonération concerne la mise à disposition au profit d'association organisatrice d'une manifestation dont l'intégralité des bénéfices sera reversée à des œuvres caritatives ou humanitaires. L'association organisatrice devra préciser la structure bénéficiaire et remettre un budget en équilibre du projet de la manifestation ainsi que la photocopie du versement au profit du bénéficiaire.

De plus, une redevance forfaitaire est perçue des associations qui organiseront des manifestations qui présentent un intérêt communal certain, eu égard aux traditions allaudiennes. Dans le cadre des Fêtes de la St-Jean, de la Saint-Laurent et de la Maintenance des feux de la St-Jean ainsi que pour le repas du Festival de Folklore, une redevance de 100 € sera perçue pour l'organisation de chaque repas. Une redevance forfaitaire de 1200 € sera perçue pour l'organisation de la Crèche de Noël.

Enfin, les associations de Parents d'Elèves (A.P.E.), agissant dans l'intérêt des enfants allaudiens, sont exemptées d'une redevance pour toute occupation de locaux municipaux ou du domaine public quelle que soit la manifestation organisée. Les restaurants scolaires pourront être mis à disposition qu'aux seules Associations de Parents d'Elèves (A.P.E.).

Il est proposé d'adopter le tableau définissant la liste des locaux municipaux et du domaine public pouvant être mis à disposition et fixant le montant des redevances.

Ces mises à disposition sont régies par une convention type dont les projets sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal et qui seront signée pour chaque mise à disposition.

Les régies techniques des salles Paul Plonjon et François Mitterrand sont exclues de la mise à la disposition aux associations sauf autorisation exceptionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération n° 2020/88 du 24 septembre 2020,  
VU les projets de conventions ci-annexés,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de proposer plus d'équipements sportifs aux associations et qu'il convient donc d'abroger la délibération

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : La délibération n° 2020/88 du 24 septembre 2020 est abrogée.

**ARTICLE 2** : Adopte le montant d'une redevance d'occupation de locaux municipaux ou du domaine public routier ou espace public non bâti pour les manifestations des associations avec perception d'un droit d'entrée ou d'emplacement (Lotos, réveillons, soirées, concerts, représentations, foires, brocantes, etc.), ou organisation d'une manifestation pouvant entraîner une quelconque transaction financière (vente de produits liés à la manifestation). Chaque association allaudiennne bénéficiera d'une mise à disposition gratuite annuelle pour l'organisation d'un loto.

Les manifestations de type Assemblée Générale, réunion, répétition, etc. et d'une manière générale toutes mises à disposition pour lesquelles aucun droit d'entrée, d'emplacement ne sera perçu et sans transaction financière, feront l'objet d'une mise à disposition gratuite pour toutes les associations allaudiennes.

La redevance sera versée à la Commune à la signature de la convention d'occupation.

**ARTICLE 3** : La mise à disposition au profit d'association organisatrice d'une manifestation dont l'intégralité des bénéfices est reversée à des œuvres caritatives ou humanitaires sera exonérée de toute redevance. L'association organisatrice devra préciser la structure bénéficiaire et remettre un budget en équilibre du projet de la manifestation ainsi que la photocopie du versement au profit du bénéficiaire.

De plus, une redevance forfaitaire sera perçue des associations qui organiseront des manifestations qui présenteront un intérêt communal certain, eu égard aux traditions allaudiennes. Dans le cadre des Fêtes de la St-Jean, de la Saint-Laurent, de la Maintenance des Feux de la St-Jean ainsi que pour le repas du Festival de Folklore, une redevance de 100 € sera perçue pour l'organisation de chaque repas. Une redevance forfaitaire de 1200 € sera perçue pour l'organisation de la Crèche de Noël.

**ARTICLE 4** : Les associations de Parents d'Elèves (A.P.E.), agissant dans l'intérêt des enfants allaudiens, seront exemptées d'une redevance pour toute occupation de locaux municipaux ou du domaine public quelle que soit la manifestation organisée routier ou espace public non bâti. Les restaurants scolaires pourront être mis à disposition qu'aux seules Associations de Parents d'Elèves (A.P.E.).

**ARTICLE 5** : Toutes les autres associations d'intérêt privé, notamment les Associations Syndicales Libres, s'acquitteront d'une redevance, quand bien même aucun droit d'entrée ne sera perçu ou aucune transaction financière ne sera réalisée.

**ARTICLE 6** : Adopte le tableau définissant la liste des locaux municipaux et du domaine public routier ou espace public non bâti pouvant être mis à disposition et fixant le montant des redevances.

LOCAL	CAPACITE D'ACCUEIL	REDEVANCE	MENAGE
		Tarif	Estimation de remise en état de propreté
Foyer des Anciens	50 personnes (assises ou debout)	50 € / jour	1 à 2 heures
Restaurant Municipal	180 personnes (assises et debout)	110 € / jour	2 à 3 heures
Espace François Mitterrand (sans régisseur)	290 personnes (assises ou debout)	150 € / jour	3 à 4 heures
Maison de Quartier Gérard PHILIPPE	50 personnes (assises et debout)	50 € / jour	2 à 3 heures
Espace Culturel et Sportif salle Paul Plonjon	600 personnes (debout) et 208 personnes (assises)	150 € / jour	3 à 4 heures
Salle des Mariages	261 personnes (assises ou debout)	150 € / jour	2 à 4 heures
Scène de la Salle des Mariages	30 personnes (assises ou debout)	1.50 € / heure	1 à 2 heures
Gymnase Francis Tommasi	- activités sportives : 258 personnes (en tribune) - autres manifestations : 1000 personnes (assises ou debout) dont 258 places en tribune	300 € / jour + au-delà de 400 personnes 1€ en plus par personne	2 à 3 heures
Gymnase Jacques Gaillard	- activités sportives : 600 personnes (assises ou debout) - autres manifestations : 600 personnes (assises ou debout)	300 € / jour + au-delà de 400 personnes 1€ en plus par personne	2 à 3 heures
Dojo Gaillard	15 personnes (assises ou debout, 1 pers – 4m2)	100 € / jour	1 à 2 heures
Dojo Espace Robert Ollive	37 personnes (assises ou debout, 1 pers – 4m2)	100 € / jour	1 à 2 heures
Salle de danse Espace Robert Ollive	30 personnes (assises ou debout, 1 pers – 4m2)	100 € / jour	1 à 2 heures
Salle de danse Maison de Quartier du Logis-Neuf	30 personnes (assises ou debout, 1pers – 4m2)	100 € / jour 1.5 € / h	1 à 2 heures

Club House	100 personnes (assises ou debout)	100 € / jour	1 à 2 heures
Théâtre de Nature	800 personnes (gradins) + 300 chaises mobiles à la base des gradins	600 € / jour	1 à 3 heures
Vieux Bassin	100 personnes (assis ou debout)	150 € / semaine ou 300 € / semaine avec autorisation de vente de produits liés à la manifestation	1 à 2 heures
Salle Exposition Usine Electrique	95 Personnes (assises ou debout)	150 € / semaine ou 300 € / semaine avec autorisation de vente de produits liés à la manifestation	1 à 2 heures
Domaine public pour des manifestations organisées par des associations (routier ou espace public non bâti)	Mise à disposition du domaine public pour l'organisation de brocantes, vide grenier par des associations. Tarification en fonction du nombre d'exposants	- de 50 : 200 € + de 50 : 400 €	2 à 3 heures
Salle des Seniors	59 personnes (assises ou debout)	50 € / jour	
Stade Fassanaro Logis Neuf	350 personnes	300 € / jour	
Stade Dalmasso Pié d'Autry	1500 personnes (stade + tribune)	300 € / jour	
Terrain de Basket de la Pounche :	50 personnes	1.5 € / heure	

Terrain de Basket du Logis-Neuf	50 personnes	1.5 € / heure	
Terrain Multisport J. GAILLARD :	25 personnes	1.5 € / heure	
Terrain Multisport Val Fleuri	50 personnes	1.5 € / heure	
Aire de fitness du Logis-Neuf	35 personnes	1.5 € / heure	
DOJO des Gonagues	(à définir)	100 € / jour	
Salle de danse de Fontvieille	(à définir)	200 € / jour	2 à 4 heures
Rez de chaussé Bastide de Fontvieille	(à définir)	400 € / jour	2 à 4 heures
Jardin de Fontvieille	(à définir)	400 € / jour	2 à 4 heures

Les encaissements de ces redevances seront effectués dans le cadre d'une régie existante.

Les recettes seront imputées au budget communal sur le chapitre prévu à cet effet.

**ARTICLE 7 :** Sont adoptées les conventions types de mise à disposition ci-après annexées.

**ARTICLE 8 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mises à disposition à conclure avec les associations.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :


 Le Maire,  
  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...2.7.AVR.2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/84**                      **OBJET : Subventions aux associations – deuxième attribution 2021 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Marie-Claude ALLARY, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/05 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal décidait une première répartition de subventions aux associations pour un montant de 58.000 €.

Depuis de nouveaux dossiers de demandes de subventions ont été reçus.

Compte tenu de la volonté de soutenir les actions des associations présentant un intérêt public local, il est proposé une deuxième attribution pour un montant de 82.050 € suivant le tableau annexé. Ces attributions ont été déterminées dans le respect du règlement d'attribution adopté par délibération n° 2021/04 du 28 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif de la commune 2021,  
VU la délibération n° 2021/04 du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution de subventions aux associations,  
VU la délibération n° 2021/05 du 28 janvier 2021 relative à une première attribution de subventions pour l'année 2021,  
VU le tableau d'attribution ci-annexé.

**CONSIDERANT** les dossiers de demandes de subventions reçus des associations pour l'année 2021,  
**CONSIDERANT** la volonté de soutenir les associations présentant un intérêt général.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés  
(3 élus n'ont pas pris part au vote : J. GONZALEZ, L. ROUZAUD, A. COLLIN)*

### DELIBERE

**ARTICLE 1:** Décide, à l'article 6574, une deuxième répartition de subventions aux associations pour un montant de 82.050 € suivant le tableau joint.

**ARTICLE 2:** La différence entre le crédit disponible à l'article 6574 de 192.000 € et le montant total attribué de 140.050 € fait paraître un solde de 51.950 € qui pourra être attribué ultérieurement.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

  
731 **Lionel DE CALA**

**ANNEXE à la délibération n°2021/84 du 22 avril 2021**

<b>Association</b>	<b>Objet de l'attribution</b>	<b>Montant</b>
<b>Fêtes et Traditions</b>		
<b>Comité des Fêtes Loisirs Culture Allauch</b>	Fonctionnement	4 000 €
	Saint Jean	12 000 €
	Descente des Bergers	16 000 €
<b>Groupe saint Eloi allaudien</b>	Fonctionnement	4 000 €
	Saint Jean / Concours de boules carrées	500 €
<b>Groupe saint Eloi du Logis neuf</b>	Fonctionnement	4 000 €
	Veillée calendale	1 000 €
	Saint Laurent	5 000 €
<b>Lou Tiatre Dou Terraire d'Alau</b>	La Pastorale	2 000 €
<b>Chasse</b>		
<b>Société de Chasse l'Allaudienne</b>	Fonctionnement	1 500 €
<b>Amicale des Chasseurs de Pichauris</b>	Fonctionnement	1 500 €
<b>Société sportive de chasse la Rimade</b>	Fonctionnement	1 500 €
<b>Anciens combattants</b>		
<b>Comité Local FNACA.</b>	Fonctionnement	1 200 €
<b>Le Souvenir Français Comité Allauch</b>	Fonctionnement	1 200 €
<b>UNC Union Nationale des Combattants</b>	Fonctionnement	1 200 €
<b>Jumelage</b>		
<b>Vaterstetten</b>	Fonctionnement	4 000 €
<b>Comité de Jumelage BELLA ITALIA</b>	Fonctionnement	4 000 €
<b>Education</b>		
<b>APECYM (collège Yves Montand)</b>	Fonctionnement	400 €
<b>APE La Pounche</b>	Fonctionnement	400 €
<b>APE Logis Neuf</b>	Fonctionnement	400 €
<b>APE Val Fleury</b>	Fonctionnement	250 €
<b>APE Gonagues</b>	Fonctionnement	250 €
<b>Culture</b>		
<b>Art et culture juive</b>	Fonctionnement	2 500 €
<b>Mémoire d Argile</b>	Exposition Santons sur la Commune	2 000 €
<b>Syndicat d'initiative</b>	Fonctionnement	500 €
	Concours de crèche	1 000 €
<b>Les caves du Logis Neuf</b>	Fonctionnement	600 €
	Edition d'un livre sur les productions de l'atelier	800 €
<b>Associations d'intérêt général</b>		
<b>Amicale pour le Don du Sang Bénévoles</b>	Fonctionnement	450 €
<b>La féline</b>	Fonctionnement	1 400 €
<b>Ailes de la PA</b>	Fonctionnement	500 €
<b>Patronage</b>	Fonctionnement	2 000 €
	Aide aux devoirs	500 €
	Accueil des mercredis	1 000 €
	Accueil des vacances	500 €
<b>Développement économique</b>		
<b>Les vitrines d'Allauch</b>	Fonctionnement	500 €
	Carnaval	500 €
	Fête des Voisins	500 €
	Halloween	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>82 050 €</b>



Mairie d'Allauch  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 27 AVR. 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021
--

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/85**                      **OBJET : Convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville d'Allauch et le comité des fêtes d'Allauch - Années 2021 à 2024 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Marie-Claude ALLARY, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, dite circulaire Valls, précise, compte tenu de la définition légale de la subvention issue de la loi du 31 juillet 2014, le nouveau cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne des aides d'État.

Elle considère que l'octroi de subventions doit favoriser un partenariat équilibré entre pouvoirs publics et associations. Dans ce contexte, l'objectif du modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, constitue un cadre sécuritaire de référence pour l'octroi de subventions aux associations.

Le Comité des Fêtes d'Allauch a fait connaître à la municipalité sa volonté de prendre en charge l'organisation de plusieurs animations lors des fêtes traditionnelles qui rythment la vie de la Commune (Saint Clair, Saint Jean et Descente des Bergers).

Afin de soutenir sous forme de subvention ces initiatives, il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle d'une durée de 4 ans qui permettrait de définir notamment le montant et les modalités de versement de la subvention, ainsi que les obligations de l'association.

La commune contribuerait financièrement pour les montants annuels maximums suivants :

	2021	2022	2023	2024
<i>Subvention de fonctionnement</i>	4.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €
Saint Clair		4.000 €	4.000 €	4.000 €
Saint Jean	13.000 €	13.000 €	13.000 €	13.000 €
Descente des Bergers	16.000 €	16.000 €	16.000 €	16.000 €
<b>TOTAL SUBVENTION MAX</b>	<b>33.000 €</b>	<b>37.000 €</b>	<b>37.000 €</b>	<b>37.000 €</b>

En plus de la subvention de fonctionnement versée en une seule fois, la Commune s'engagerait à verser 50% de la subvention relative aux projets dès la signature de la convention puis avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année les années suivantes. Le solde serait versé sous réserve de présentation des justificatifs et sans que le financement de la Commune ne puisse excéder les coûts liés à la mise en œuvre des projets.

Les avances seraient donc définies comme suit :

	2021	2022	2023	2024
<i>Subvention de fonctionnement</i>	4.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €
50 % Saint Clair		2.000 €	2.000 €	2.000 €
50 % Saint Jean	6.500 €	6.500 €	6.500 €	6.500 €
50% Descente des Bergers	8.000 €	8.000 €	8.000 €	8.000 €
<b>AVANCE A VERSER</b>	<b>18.500 €</b>	<b>20.500 €</b>	<b>20.500 €</b>	<b>20.500 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU La circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
 VU le projet de convention d'objectifs entre la ville d'Allauch et le comité des fêtes d'Allauch ci-joint,

**CONSIDERANT** la volonté de l'association du Comité des fêtes de prendre en charge l'organisation de plusieurs animations lors des fêtes traditionnelles qui rythment la vie de la Commune (Saint Clair, Saint Jean et Descente des Bergers).

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la Convention d'Objectif avec le Comité des fêtes d'Allauch.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Comité des fêtes d'Allauch, définissant les modalités d'attribution de subventions pour la période 2021-2024.

**ARTICLE 3** : La commune contribuerait financièrement pour les montants annuels maximums suivants :

	2021	2022	2023	2024
Subvention de fonctionnement	4.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €
Saint Clair		4.000 €	4.000 €	4.000 €
Saint Jean	13.000 €	13.000 €	13.000 €	13.000 €
Descente des Bergers	16.000 €	16.000 €	16.000 €	16.000 €
<b>TOTAL SUBVENTION MAX</b>	<b>33.000 €</b>	<b>37.000 €</b>	<b>37.000 €</b>	<b>37.000 €</b>

**ARTICLE 4** : En plus de la subvention de fonctionnement versée en une seule fois la Commune s'engage à verser 50% de la subvention relative aux projets à la signature de la convention, puis avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Le solde sera versé sous réserve de la présentation de justificatifs sans que le financement de la Commune ne puisse excéder les coûts liés à la mise en œuvre des projets.

Les avances sont donc définies comme suit :

	2021	2022	2023	2024
Subvention de fonctionnement	4.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €
50 % Saint Clair		2.000 €	2.000 €	2.000 €
50 % Saint Jean	6.500 €	6.500 €	6.500 €	6.500 €
50% Descente des Bergers	8.000 €	8.000 €	8.000 €	8.000 €
<b>AVANCE A VERSER</b>	<b>18.500 €</b>	<b>20.500 €</b>	<b>20.500 €</b>	<b>20.500 €</b>

**ARTICLE 5** : Les dépenses induites seront inscrites au budget, chapitre 65, article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 avril 2021 par :

  
Le Maire,  
  
73101 **Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le ....2.7.AVR.2021.....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/86**                    **OBJET : Signature d'une convention quadripartite pour la mise à disposition de l'accès au collège par l'installation du gymnase FRANCIS TOMMASI -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, Gestion des événements et des Equipements Sportifs, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Département des Bouches-du-Rhône et le Collège Yves Montand, afin de favoriser l'accès à une pratique sportive au plus grand nombre souhaitent mettre à disposition de l'Association « Basket Club Allaudien » les installations et équipements du collège, à savoir le « Plateau Sportif ».

L'accès à ses installations se fera par l'extérieur du gymnase TOMMASI, propriété de la Commune d'Allauch.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que l'Association «Basket Club Allaudien» doit passer à l'extérieur du gymnase TOMMASI, propriété de la Commune d'Allauch, afin d'accéder aux installations du Collège Yves Montand ;

**OUI** le présent rapport, et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention quadripartite avec Le Département, Le Collège Yves Montand, l'association « Basket Club Allaudien » et la Commune d'Allauch, qui autorise le passage à l'extérieur du gymnase TOMMASI, propriété de la Commune d'Allauch, à l'Association « Basket Club Allaudien ».

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

  
Le Maire,  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 27 AVR. 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAUDAUD, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/87**      **OBJET : L'allaudienne à pétanque - Demande de subvention auprès de la Région Sud -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère municipale déléguée aux sports et à la gestion des événements sportifs, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La commune souhaite organiser, au mois de juin 2021, un tournoi d'envergure régionale voire nationale dénommé « l'allaudienne à pétanque » en partenariat avec les Associations de la commune « La Boule de Craie » et « La Boule Cerclée ».

Cette manifestation, à caractère exceptionnel, valoriserait la collectivité en créant un évènement qui pourrait devenir incontournable dans les années à venir, pour ce sport de renommée nationale.

Ce tournoi serait inscrit au calendrier de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) et verrait, entre autres, la participation en tant que « parrain » un joueur plusieurs fois titré au championnat du monde.

80 équipes de 3 joueurs participeraient au tournoi et seraient récompensées en fonction de leur classement respectif. Les phases finales se dérouleraient dans le vieux village sur des terrains aménagés pour l'occasion. Des gradins seraient également installés.

Le montant estimé de cette manifestation serait de 40.000 €. TTC.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du dispositif de subvention pour une action spécifique de la Région Sud. Aussi, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 60 % du montant du coût de l'opération dans la limite de 40.000 € TTC, soit une subvention maximale de 24.000 €. Le différentiel, serait à la charge de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté d'organiser un tournoi de pétanque de niveau régional sur la Commune,

**CONSIDERANT** le dispositif de subvention pour action spécifique de la Région Sud,

**OUÏ** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Adopte le projet de réalisation de tournoi de pétanque dénommé « l'allaudienne à pétanque », tournoi d'envergure régionale.

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière de la Région Sud pour cette opération au titre du dispositif pour action spécifique, à hauteur de 60 % du coût dans la limite de 40.000 € TTC, soit une subvention maximale de 24.000 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>REGION (60%)</u>	24.000 €
<u>COMMUNE (40%)</u>	16.000 €
<i>Soit un total de</i>	<b>40.000 € TTC</b>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

 Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....2.7.AVR.2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/88**      **OBJET** : **Signature d'une convention avec le Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale pour l'Accueil des jeunes Allaudiens en période de vacances -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe déléguée à la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique de développement et d'actions sportives en faveur de la Jeunesse, la Commune en partenariat avec le Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale situé sur la plage du Prophète, à Marseille organise l'accueil de jeunes Allaudiens durant les petites vacances scolaires et la période estivale.

Cette structure permet de nouer un dialogue entre les mineurs et les représentants de l'Etat afin de permettre aux citoyens de se sentir plus proche de la Police Nationale, tant au niveau de la prévention que de la réponse aux problèmes rencontrés quotidiennement. Diverses activités sont proposées afin de lutter contre toute forme d'exclusion et de favoriser l'intégration et l'accès à la citoyenneté.

La convention du 13 octobre 2017 arrivant à expiration et cette opération donnant toute satisfaction à la population, elle pourrait être reconduite pour une durée de trois ans.

La convention soumise à votre approbation permettrait aux jeunes allaudiens, à partir de 8 ans, de participer à des activités nautiques et terrestres : découverte du littoral, brevet de natation, kayak de mer, journée prévention-sport, initiation à la randonnée subaquatique, jeux de balle, parcours sportif, etc..., sur la plage du prophète et d'autres lieux gérés par le centre.

Ce groupe, accompagné d'animateurs municipaux et dont le transport se ferait par le biais du marché de la Commune, serait encadré par les animateurs du centre de loisirs, fonctionnaires de police et adjoints de sécurité qualifiés.

Cette action s'adresserait aux adhérents de la carte jeune, délivrée par la Commune, qui pourraient bénéficier du tarif à la journée fixé par délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017/134 du 25/09/2017

VU La convention annexée

**CONSIDERANT** la volonté de développer des actions sportives en faveur de la jeunesse et de favoriser le dialogue entre les mineurs et les représentants de l'État, afin de prévenir et de lutter contre toute forme d'exclusion.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve le projet d'accueil d'un groupe de jeunes Allaudiens, âgés à partir de 8 ans, par le Centre de loisirs Jeunes de la Police Nationale dans le cadre des activités proposées sur la plage du prophète à Marseille et d'autres lieux du département, durant les petites vacances scolaires et la période estivale.

Ces activités, sous la surveillance d'animateurs municipaux, seront encadrées par les animateurs du centre de loisirs, fonctionnaires de police et adjoints de sécurité qualifiés. Elles s'adressent aux adhérents à la carte jeune délivrée par la Commune.

La convention sera passée pour une durée de trois ans, à compter de sa notification.

**ARTICLE 2** : Les tarifs à la journée sont fixés par la décision municipale en vigueur.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour une durée de trois ans, ci-annexée.

**ARTICLE 4** : Les recettes et les dépenses de ce dispositif seront imputées au budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 27 AVR. 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/89**                      **OBJET : Adhésion à l'association "Forêt Modèle de Provence"-**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur PLA-GAVAUDAN, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, la Commune, depuis de nombreuses années, multiplie les actions de protection et de surveillance des massifs forestiers.

Afin d'optimiser les opérations de protection des collines, l'association "Forêt modèle de Provence" propose de mettre en œuvre un partenariat visant à promouvoir le développement durable des territoires forestiers provençaux, en référence au concept de paysage de forêt modèle.

L'Adhésion à cette association permettrait à la Commune de valoriser son patrimoine forestier et d'en améliorer la gestion.

L'association intervient à trois niveaux, à partir d'une réflexion stratégique sur les enjeux et les opportunités du développement durable des territoires forestiers provençaux.

- Au niveau local, en mettant en œuvre des actions concrètes à valeur démonstrative sur son territoire de référence, qui se construit autour des massifs de l'Etoile, du Garlaban, de la Sainte Baume et des Maures,

- au niveau régional, en communiquant sur les résultats de ces actions, et en formulant des propositions auprès des instances régionales et nationales en vue d'améliorer les politiques ayant un lien avec la forêt,

- au niveau international, en échangeant des expériences et en coopérant avec les forêts modèles des réseaux international et méditerranéen, et avec d'autres entités permettant de développer des relations utiles à la résolution des problèmes de la forêt provençale, afin d'apporter sa contribution au développement durable des paysages forestiers en Méditerranée, et dans le monde.

Conformément aux statuts de l'association, la cotisation de la commune s'élève à 300 €, pour l'année 2021.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2018/39 du 28 mars 2018, la commune avait adhéré pour une durée de 3 ans.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association "Forêt Modèle de Provence", pour une de 3 ans à compter de la signature du bulletin d'adhésion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU le bulletin d'adhésion,

VU la délibération n°2018/39 du 28 mars 2018,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'Allauch d'aboutir à une gestion durable des ressources naturelles notamment en milieu forestier.

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée,

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'adhérer à l'association "Forêt Modèle de Provence" pour une durée de trois ans à compter de la signature du bulletin d'adhésion.

**ARTICLE 2** : Le montant de la cotisation est fixé à 300 €.

**ARTICLE 3** : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**ARTICLE 4** : La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65 article 6554

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

 Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 27 AVR. 2021

à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/90**                    **OBJET** : **Abrogation de la délibération n° 2020/124 relative à la résolution de la Commune d'Allauch à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire déléguée à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que par délibération n° 2020/124, en date du 17 décembre 2020, la Commune d'Allauch a pris la résolution de renoncer à recevoir sur le territoire communal les cirques détenant des animaux sauvages.

Par un courrier en date du 24 février 2021, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, a enjoint la Commune d'Allauch à abroger ladite délibération, au motif que cette résolution ne s'apparente pas à un vœu, acte non décisoire, mais revêt un caractère normatif.

Or, il ne relève pas de la compétence communale d'interdire la présence sur son territoire de cirques détenant des animaux sauvages, sauf si l'interdiction est justifiée par un réel trouble à l'ordre public et des circonstances locales particulières.

Ainsi, il convient d'abroger la délibération n° 2020/124.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/124, en date du 17 décembre 2020 relative à la résolution de la Commune d'Allauch à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages,

VU le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 février 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'abroger la délibération n° 2020/124 relative à la résolution de la Commune d'Allauch à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Abroge la délibération n° 2020/124, en date du 17 décembre 2020 relative à la résolution de la Commune d'Allauch à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 avril 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .... 27 AVR. 2021 .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021
--

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/91                    OBJET : Vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire déléguée à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Depuis plusieurs années, la notion de maltraitance animale a évolué. Si le bon traitement des animaux s'est longtemps analysé au regard du respect de la réglementation en vigueur, il semblerait que la société se questionne de plus en plus sur la nature animale même.

C'est ainsi qu'en 2015, le Code civil a sanctuariser un nouveau statut juridique de l'animal en reconnaissant sa nature d'être vivant et sensible.

De même, la Fédération des Vétérinaires Européens (FVE), en date du 6 juin 2015 s'est prononcée contre l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants.

Les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux sauvages des exercices contre-nature au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques de ces espèces.

La nouvelle municipalité, soucieuse du bien-être et de la condition animale souhaite émettre le vœu d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux dans les cirques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** l'article L. 214-1 du Code Rural et de la Pêche maritime,

**VU** les articles R. 214-17 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime,

**VU** les articles 521-1 et R. 654-1 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants,

**VU** l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

**CONSIDERANT** que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre nature au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces,

**CONSIDERANT** que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite et autres troubles du comportement,

**CONSIDERANT** le souci de notre municipalité pour la condition animale.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : La Commune d'Allauch émet le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....2.7.AVR.2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/92**                    **OBJET** : **Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité -**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité conformément aux dispositions de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Sur une même période de douze mois consécutifs, un agent contractuel peut être recruté à ce titre pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Comme chaque année, les services municipaux doivent faire face à un accroissement d'activité au cours de la période estivale, ainsi qu'aux missions purement saisonnières qui sont assurées durant quelques mois.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces dispositions ne concernent pas les animateurs pour les centres aérés et les dispositifs jeunesse (nocturnes) qui sont recrutés en qualité de vacataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1-2°,

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, selon le détail repris dans le tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Grade de recrutement	Echelon	Indice brut	Période
Services techniques	8	Adjoint technique	1	354	1/07/2021 au 31/08/2021
	1	Adjoint administratif	1	354	1 au 31/08/2021
Espaces verts	3	Adjoint technique	1	354	1/06/2021 au 31/07/2021
	2	Adjoint technique	1	354	1 au 31/08/2021
Logistique événementielle	1	Adjoint technique	1	354	1/06/2021 au 31/07/2021
Piscine municipale	1	Adjoint administratif	1	354	1 au 31/08/2021
	5	Adjoint technique	1	354	1/06/2021 au 5/09/2021

	2	Educateur territorial des activités physiques et sportives	6	431	1/06/2021 au 5/09/2021
Services administratifs	4	Adjoint administratif	1	354	1/07/2021 au 31/08/2021
Cimetières	1	Adjoint technique	1	354	1/06/2021 au 31/08/2021
Bibliothèque	2	Adjoint administratif	1	354	1/07/2021 au 31/08/2021
Tourisme	1	Adjoint administratif	1	354	1/07/2021 au 31/08/2021
Musée	1	Adjoint administratif	1	354	1/07/2021 au 31/08/2021
Culture	4	Adjoint technique	1	354	1/06/2021 au 31/08/2021
Protection des collines	10	Adjoint technique	1	354	24/06/2021 au 31/08/2021
Protection des collines	6	Adjoint technique	1	354	1/07/2021 au 12/09/2021

**ARTICLE 2** : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....27 AVR. 2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/93**

**OBJET : Elections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021 – Modalités d'attribution de l'I.F.C.E (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections) -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021, des agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant de la catégorie A, n'ayant plus droit à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), seront amenés à effectuer de nombreuses heures supplémentaires pour assurer le bon déroulement des opérations.

En revanche, ces agents sont éligibles à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) prévue par les textes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant journalier de l'I.F.C.E sur la base de l'I.F.T.S. deuxième catégorie, grade attaché, à 400 € pour les jours du scrutin (dimanches) et à 200 € pour les opérations liées à la préparation des élections (samedis).

Cette somme sera attribuée pour une journée complète de travail, ou au prorata des heures de présence, suivant le cas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligation des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992, et notamment son article 5,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer le montant journalier de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les agents non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide, dans le cadre des élections départementales et régionales qui auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021, que les fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires et les agents contractuels ne bénéficiant pas de l'I.H.T.S. (l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) percevront l'I.F.C.E. (l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections) pour un montant de 400 € les jours du scrutin (dimanches) et de 200 € pour les opérations liées à la préparation des élections (samedis).

Cette somme sera attribuée pour une journée complète de travail ou au prorata des heures de présence, suivant le cas.

**ARTICLE 2** : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :



Le Maire,

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 27 AVR. 2021 .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 avril 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/94**                      **OBJET : Elections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des élections départementales et régionales, de nombreux agents municipaux vont être amenés à participer à la préparation des bureaux de vote et aux scrutins.

Dans cette perspective, il est proposé de prévoir le paiement des heures supplémentaires au personnel pouvant bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), sans limitation de quotas.

Les contrôles seront effectués par la Responsable du Service Elections pour les Heures Supplémentaires effectuées dans le cadre administratif et par le Directeur des Services Techniques pour les opérations techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

VU les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et 2004-143 du 13 février 2004,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2004 (J.O. du 15 février 2004),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux mobilisés pour l'organisation des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021, sans limitation de quotas,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de rémunérer les heures supplémentaires, sans limitation de quotas, aux agents municipaux pouvant bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) qui participeront aux opérations de préparation des bureaux de vote et aux scrutins, dans le cadre des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021.

Les contrôles seront effectués par la Responsable du Service Elections pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre administratif et par le Directeur des Services Techniques pour les opérations techniques.

**ARTICLE 2** : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....2.7.AVR.2021....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/95**

**OBJET : Elections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021 – Rémunération des heures réalisées par les agents vacataires -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021, des agents recrutés par le biais de contrat de vacataire seront amenés à effectuer de nombreuses heures de travail pour assurer le bon déroulement des opérations.

Il est donc proposé, conformément à la réglementation, de fixer le taux de rémunération à 15 € brut de l'heure.

Les agents qui travailleront en plus des dimanches (jours d'élection) seront rétribués sur la base du taux du S.M.IC. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) en vigueur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents vacataires mobilisés pour l'organisation des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide, dans le cadre de leur participation aux élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021, de fixer le taux horaire de rémunération des agents vacataires à 15 € brut de l'heure.

Les agents vacataires qui travailleront en plus des dimanches (jours d'élection) seront rétribués sur la base du taux du S.M.I.C. en vigueur.

**ARTICLE 2** : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

Le Maire,  
  
**Lionel DE CALA**





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...27 AVR. 2021...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/96**

**OBJET : Autorisation de mise en vente d'une propriété communale  
Rue Etienne Louis à Allauch -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La Commune est propriétaire d'un terrain non bâti situé derrière le bâtiment actuel de la Police Municipale au Logis-Neuf, cadastré section DT n°256 d'une superficie totale de 477 m<sup>2</sup>.

Cette propriété est mitoyenne à d'autres propriétés privées.

Des négociations entre les propriétaires mitoyens et la Commune sont en cours afin de céder cette parcelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la mise en vente du terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à la cession de ce bien communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le plan cadastral ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune a été sollicitée par des riverains mitoyens pour céder cette parcelle,

**CONSIDERANT** que cette vente permettrait de participer aux financements des équipements publics, d'alléger l'appel à l'impôt et de minimiser le recours à l'emprunt,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide la mise en vente de la propriété communale, cadastrée section DT n°256, d'une superficie de 477 m<sup>2</sup>, sise rue Etienne Louis - 13190 ALLAUCH.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 27 AVR. 2021 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 22 avril 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/97**

**OBJET : Abrogation de la délibération n° 2019/101 du 23 septembre 2019 - Transfert du patrimoine pluvial de la Commune d'ALLAUCH vers la Métropole Aix-Marseille-Provence -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Maurice ATTIAS, Conseiller Municipal délégué aux Relations avec l'antenne de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément à l'arrêt n° 349 614 du 4 décembre 2013 du Conseil d'Etat, les prérogatives des communes en matière de gestion des eaux pluviales relevaient de plein droit des attributions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) au titre de la compétence « eau et assainissement ».

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette compétence sont donc, depuis cette date, mis à la disposition de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est venue se substituer à MPM dans ses droits et obligations et notamment, pour la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Ainsi, et en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux métropoles, les biens et droits ci-dessus visés doivent être transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence en pleine propriété.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit le projet de convention de transfert annexé à la présente délibération. Cette convention de transfert porte sur l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des prérogatives de la Commune en matière de gestion des eaux pluviales. Ces biens seront, conformément aux dispositions susvisées, transférés dans le patrimoine de la Métropole à titre gratuit.

L'ensemble des ouvrages et réseaux liés à la compétence gestion des eaux pluviales ont été recensés par la Commune. Néanmoins, le patrimoine transféré pourra être complété ultérieurement, d'un commun accord entre la Commune et la Métropole, si des ouvrages pluviaux publics étaient identifiés postérieurement à la présente date ou si des ouvrages devaient être retirés du transfert.

Le transfert effectif de propriété prendra effet à compter de la signature de l'acte établi en la forme administrative, c'est pourquoi le régime juridique de la mise à disposition reste applicable aux biens mentionnés dans la convention jusqu'au transfert effectif de propriété.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de propriété de ces biens dans le cadre d'un accord amiable « ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU le projet de convention annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence « Gestion des eaux pluviales » il est nécessaire de transférer les biens appartenant aux dix-huit communes de l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence au profit de la Métropole, que ces biens font l'objet d'un recensement,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés***

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Abroge la délibération n° 2019/101 du 23 septembre 2019, relative au transfert du patrimoine pluvial de la Commune d'Allauch vers la Métropole Aix Marseille Provence.

**ARTICLE 2** : Approuve le projet de convention à intervenir entre la Commune d'ALLAUCH et la Métropole Aix-Marseille-Provence, caractérisant chaque ouvrage ou réseau à transférer nécessaire à l'exercice de la compétence portant sur le pluvial au profit de la Métropole.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la régularisation de ce transfert (PV, document d'arpentage, convention, acte administratif, etc...).

**ARTICLE 4** : Les frais liés aux divisions parcellaires seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :



 Le Maire,

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 2.7.AVR. 2021 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021
--

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/98**

**OBJET : Présentation du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2019 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Maurice ATTIAS, Conseiller Municipal délégué aux relations avec l'antenne de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité.

Le présent rapport reprend en synthèse le contenu des rapports des six territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Par délibération n° TCM 030-17/12/20 BM, en date du 17 décembre 2020, le rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvé en Conseil Métropolitain.

Désormais, il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport qui sera mis à la disposition des usagers, des élus et des administrations conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° HN 088-219/16/CM, en date du 28 avril 2016,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° TCM 030-17/12/20 BM, en date du 17 décembre 2020,

VU le rapport ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019, doit être présenté au Conseil Municipal et mis à la disposition du public ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu

*Le rapport a été acté*

### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 avril 2021 par :

  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....**27 AVR. 2021**.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021
--

Affichée en Mairie, le 27 avril 2021

**N° 2021/99**                      **OBJET : Transformation de 6 cases en élévation en sépultures gratuites  
- Nécropole des Claous -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III – Cimetières et Opérations Funéraires, la Commune a obligation de proposer aux personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur son territoire, une sépulture, à titre gratuit, pour une durée de cinq ans, non renouvelable.

Pour répondre à ce besoin régulier, auquel les services municipaux sont confrontés dans le cadre de la gestion des inhumations des personnes dépourvues de ressources suffisantes, il est envisagé d'affecter aux sépultures gratuites, 6 cases en élévation au sein de la Nécropole des Claous, Carré 15 : n<sup>os</sup>85, 86, 87, 88, 89, 90, actuellement inoccupées.

La durée de rotation serait limitée à cinq ans, non renouvelable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de mettre à la disposition des personnes dépourvues de ressources suffisantes, six cases en élévation au sein de la Nécropole des Claous, conformément à la réglementation en vigueur,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Décide d'affecter 6 cases en élévation, situées au Carré 15 : n<sup>os</sup> 85, 86, 87, 88, 89, 90, Nécropole des Claous, au titre des sépultures gratuites dites « terres communes ». La durée de rotation sera limitée à cinq ans, non renouvelable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 avril 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 27 AVR. 2021 .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 22 avril, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Marie-France ROSTY à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christophe MOULIN à Maurice ATTIAS, Corinne DE RANIERI à Marie-Christine CIANNARELLA, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY.

**Absent** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2021

**Affichée en Mairie, le 27 avril 2021**

**N° 2021/100                      OBJET : Constitution de Partie Civile -**

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre d'une commission rogatoire (n° Parquet 120 950 00 97 - Instruction E 14/00005), délivrée par Madame TERTIAN, Juge d'Instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, l'ancien Maire d'Allauch ainsi qu'un certain nombre de fonctionnaires ont été entendus par les policiers chargés de l'enquête.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par les délibérations n° 2015/57, n° 2015/58, n° 2015/59, n° 2015/60, n° 2015/61, en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal avait accordé la protection fonctionnelle à l'ancien Maire d'Allauch ainsi qu'à l'ensemble des fonctionnaires ayant formulé cette demande relative à cette instruction, permettant ainsi à la Commune de prendre en charge l'ensemble des honoraires et frais de procédure.

Par délibération n° 2015/62 du 30 juin 2015, la Commune d'Allauch s'était constituée partie civile dans cette instance, afin d'assurer la protection des intérêts de la

collectivité dans l'hypothèse où à l'issue de la procédure en cours, un préjudice serait constaté.

En tenant compte de ce qui précède, il convient de réitérer la constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Commune d'Allauch, dans le cadre de cette procédure et ses suites

Il est donc proposé de désigner Maître Fabrice GILETTA, Avocat au Barreau de Marseille, pour se constituer partie civile, au nom de la Commune.

Madame Joëlle MIZRAHI, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration Générale et au Contentieux, serait chargée de suivre la procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission rogatoire (n° Parquet 120 950 00 97 - Instruction E 14/00005) délivrée par Madame TERTIAN, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE,

VU la délibération n° 2015/62 du 30 juin 2015 portant constitution de partie civile,

**CONSIDERANT** la nécessité de réitérer la constitution de partie civile afin que la Commune d'Allauch soit représentée devant le Tribunal Judiciaire de Marseille, dans le cadre de cette procédure et ses suites ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire de Marseille.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide de désigner Maître Fabrice GILETTA, Avocat au Barreau de Marseille, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure et ses suites.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal décide de confier à Madame Joëlle MIZRAHI, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration Générale et au Contentieux le suivi de la procédure.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 avril 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA